

ASSEMBLÉE NATIONALE1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par
Mme Ménard

TITRE

Rédiger ainsi l'intitulé de la proposition de loi :

« visant à légaliser le suicide assisté et l'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cas de l'euthanasie, la décision de mettre fin à la vie du patient est non seulement prise par le corps médical mais également exécutée par lui. Quand il s'agit d'un suicide médicalement assisté, c'est le patient lui-même qui effectue l'acte provoquant la mort.

Il semble qu'en l'état actuel des choses, le texte ne fasse pas la différence entre les deux et donc les légalise. Il convient donc de le dire clairement aux Français.